

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mars 2015

L' an 2015 et le 30 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Claudine à M. ROUILLON Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/03/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 01/04/2015

et publication ou notification
du : 01/04/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour le choix de l'entreprise des espaces verts. - 2015-003
Tableau des subventions. - 2015-004
Budget Primitif de la commune 2015. - 2015-005
Vote des taux des quatre taxes. - 2015-006
Compte de gestion 2014 de la commune. - 2015-007
Compte Administratif 2014 commune. - 2015-008
Compte de Gestion 2014 de l'eau. - 2015-009
Budget Primitif 2015 de l'eau. - 2015-010
Compte Administratif 2014 de l'eau. - 2015-011
Tableau des subventions. - 2015-012
Convention « Assistance et Accompagnement » par le service intercommunal « Ingénierie conseil » - 2015-013

Délibération pour le choix de l'entreprise des espaces verts.
réf : 2015-003

Après présentation des devis proposés par 5 entreprises locales pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune, et après une étude approfondie des prestations proposées par ces 5 entreprises le conseil municipal décide de confier l'exécution de ces travaux à l'entreprise « Création parcs et jardins » Marc Warnault, à l'unanimité.

En effet, pour les mêmes prestations et pour la même durée d'entretien des espaces verts le prix proposé de 22 116 Euros TTC est inférieur aux prix des 4 autres entreprises .

Le contrat d'entretien est conclu pour l'année 2015 avec la possibilité d'être reconduit d'année en année si l'entreprise donne satisfaction.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2015-004

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
 - Fêtes et Traditions : 150 Euros
 - A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
 - Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
 - A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
 - Animation Chris Karaoké: 150 Euros
 - Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Budget Primitif de la commune 2015.
réf : 2015-005

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 2 et 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Vote des taux des quatre taxes.
réf : 2015-006

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

Taxe Habitation : 18,07%
Foncier bâti : 19,48%
Foncier non bâti : 40,31%
CFE : 19,47%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2014 de la commune.
réf : 2015-007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2014 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2014 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2014 commune.
réf : 2015-008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame la Trésorière ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel CHANTELOT, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT les résultats :

Déficit d'investissement 66356,66 €
Excédent de fonctionnement 345167,13€
Excédent global 278810,47€
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte

Le compte administratif de la commune 2014 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de Gestion 2014 de l'eau.
réf : 2015-009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivant ;
CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;
CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2014 :

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte

Le compte de gestion de l'eau 2014 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2015 de l'eau.
réf : 2015-010

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 2 et 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte

Le Budget Primitif de l'eau 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2014 de l'eau.
réf : 2015-011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le Trésorier ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel CHANTELOT, conseiller, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Excédent d'investissement 139 098,45€

Excédent de fonctionnement 27 737,00€

Excédent global 166 835,45€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de l'eau 2014 à l'unanimité

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2015-012

ARTICL	LIBELLE	BP
E		
657362	CCAS	5500€
657381	Subvention Centre Social Rural	5000€
657382	Subvention Anciens Combattants	150€
657384	Amicale Scolaire Laïque Larris	700€
657386	Subvention association connaissance des Calvaires	20€
657388	Centre Médical du Docteur GAILLARD	100€
657389	RASED	200€
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	4000€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à la M.O.A.T d'un montant de 800 Euros pour l'année 2014 et la subvention à l'USEP pour l'année 2014 et 2015 sur le compte 6574. Pour l'année 2014 et 2015 le montant sera de 310 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention « Assistance et Accompagnement » par le service intercommunal « Ingénierie conseil »
réf : 2015-013

Madame, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la nouvelle convention « Assistance et Accompagnement » par le service intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Bray, créée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2010, modifiée et validée par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité les termes de la convention

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer la convention « Assistance et Accompagnement » assuré par le service « Conseil Ingénierie » de la Communauté de communes du Pays de Bray.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 31/03/2015
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

